

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR
L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2025**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0290-2024 en date du 9 septembre 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « services et intervention techniques », session 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR-0125-2025 en date du 4 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « services et intervention techniques », session 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs de l'épreuve d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe les personnes dont les noms suivent :

- M. Brahim BENHAMADA,
- M. Roberto BENSI,
- Mme Ségolène DIRAISON,

- Mme Caroline LECLERE,
- M. Nicolas MADET,
- M. Jérôme MATHE,
- Mme Sabrina NIKKEL,
- Mme Marie POULAIN.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,

Le

0 4 AVR. 2025

P/ Le Président,

Christophe DÜPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **0 8 AVR. 2025**

PUBLIE LE : **0 8 AVR. 2025**

Acte à classer

AR-0129-2025

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-04-08T11-28-24.00 (MI260350045)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20250404-AR-0129-2025-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant nomination des correcteurs pour l'épreuve
d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par
la voie de la promotion interne au grade de technicien
principal de 2ème classe Session 2025

Date de décision : 04/04/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ETECP2PI25 Arrêté portant nomination des correcteurs admissibilité.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/04/25 à 11:28

Date 08/04/25 à 11:28

Date 08/04/25 à 11:36

Par THIERY Charlotte

Par THIERY Charlotte